

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept à vingt heures trente, le trois février

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Edgar BOURGUIGNEAU, Gérard BIDAULT, Manuela GOUPIL, Marc NAULET, Véronique HERVE, Jean-Yves GILBERT, Dominique COSNARD, Marie-Bertille JEANSON, Philippe ALUSSE, Franck BOUTEILLER, Magali DESMARRES, Sophie VIEILLARD, Jérôme FAUVEAU, Christophe BESNARD, Brigitte FRELIN, Noël PERPOIL, Emmanuel DAVEAU, Loïc CHAUVEAU, Florence CARTON, Louis RAIMBAULT, Bernard LECHAT, Isabelle GILLET, Patrice TOUCHARD, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : Nicole LEBOUCHER, Christine HERISSON, Nicole SIMON

- Christine HERISSON donne pouvoir à Manuela GOUPIL
- Nicole SIMON donne pouvoir à Isabelle GILLET

- **Le Procès verbal de la séance du 5 janvier 2017 a été approuvé**
- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

1 - Décisions du Conseil municipal

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU VERDUN

Monsieur le Maire fait part aux élus que le Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun a élu M. GUELLIER Patrick, Président en remplacement de M. PETIT-FOREIX Laurent

Il rappelle que les communes de Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir ont formé une commune nouvelle : Bazouges-Cré sur Loir, au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune nouvelle se substitue aux communes dans les Syndicats dont elles étaient membres, le SIBV a modifié l'article 1 (dénomination) de ses statuts de la façon suivante :

Il est formé un syndicat intercommunal entre les 2 communes suivantes du bassin versant du Verdun : une dans le Maine-et-Loire (Baugé-en-Anjou) et une dans la Sarthe (Bazouges-Cré).

Par ailleurs, le SIBV a souhaité modifier le nombre de membres composant ce syndicat et modifier ainsi l'article 6 de ses statuts de la façon suivante :

- Le nombre de membres composant ce comité syndical sera de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par le conseil municipal de Baugé-en-Anjou et 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par le conseil municipal de Bazouges-Cré.
- Les membres souhaitent que les membres désignés par Baugé-en-Anjou soient des représentants de communes déléguées riveraines du Verdun.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition de modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdun**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

DEMATERIALIZATION DES ACTES BUDGETAIRES ET DU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE

Ce service permet de transmettre directement à la préfecture l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs, décisions modificatives et budgets supplémentaires) par voie dématérialisée ainsi que l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...).

De ce fait, cette application évite l'édition papier de ces documents ainsi que les frais liés à leur acheminement en préfecture.

Dans le cas d'une adhésion à ce service, la collectivité s'engage à transmettre l'ensemble de ses documents budgétaires et des documents soumis au contrôle de légalité par le biais de cette application. De plus, ces documents doivent être complets. Ainsi, les états annexes aux maquettes budgétaires doivent également être dématérialisés et transmis dans le même flux à Actes Budgétaires.

La décision de dématérialiser les documents budgétaires et les documents soumis au contrôle de légalité appartient à l'organe délibérant de la collectivité. Elle doit être soumise au vote de l'assemblée avant toute télé transmission de documents budgétaires.

Lorsque la délibération de l'assemblée sera exécutoire, l'avenant à une convention ACTES existante ou la nouvelle convention pourra être signé et transmis à la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Dématérialiser les documents budgétaires, et documents soumis au contrôle de légalité**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision.**

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire pour les droits de préemption Urbain et de définir la limite de prix pour ces demandes.
- de fixer la limite à 200 000 euros.

Vu l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal délèguent à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, l'attribution suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : **Cette limite est fixée à 200 000 €**

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir 200 000 € ;**
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, à savoir le 1^{er} adjoint
- De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIE AVEC EXTENSION A LA VENTE DE LA BILLETTERIE

La commune va accueillir le lundi 6 février deux spectacles de Malices au Pays. Le premier à 10h et le deuxième à 14h30 à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir. C'est un partenariat avec le Pays Vallée du Loir, celui-ci prenant en charge l'organisation des spectacles, la communication, les autocars... et les communes partenaires devant régler un montant de 800 € au Pays Vallée du Loir et se charger de la billetterie de ces spectacles. Le tarif est de 4 € par enfant. Les élèves des écoles de la Chapelle d'Aligné, Bazouges et Cré sur Loir ayant déjà répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajouter à la régie photocopie une extension « billetterie » permettant ainsi les encaissements des entrées.
- De valider le tarif des spectacles de Malices au Pays de 4 € par personne,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques la constitution de la nouvelle commission des impôts directs à partir du tableau suivant :

Au titre des taxes foncières

HUAU Bernard	Baupréau - Bazouges sur le Loir	23081935	retraité
DHAYER Jean-Claude	Les Landes -Bazouges sur le Loir	12091943	retraité
BOUVIER Pierre	Casaillola - Cré sur Loir	31031950	retraité
PERPOIL Alain	Les Grands Champs - Cré sur Loir	13051951	retraité

Au titre de la Taxe d'habitation

PROUST Josette	Le Clos des Roches- Bazouges-sur-le-Loir	10021947	Retraitée
COSNARD Dominique	Les Accacias - Bazouges-sur-le-Loir	13071955	Retraité
LAROCHE Robert	11 rue de la Carrière - Cré sur Loir	27011964	Comptable
BOISSE Sandrine	2 rue de la Carrière - Cré sur Loir	11021976	Salariée commerciale

Au titre de la CET

REMARS Yves	Les Sources - Bazouges-sur-le-Loir	03031948	Retraité
RIOUX Fabrice	20 rue des Grands Champs - Cré sur Loir	09021968	Artisan ajusteur

Commissaires titulaires en dehors de la commune

DENIS Jean-Yves	La Renaissance 72200 Crosmières	06111951	Retraité
MARECESCHE Bernard	La Bruère route du Lude 72200 La Flèche	31101950	Retraité
EDIN Didier	La Bousseraie 49150 Fougeré	23041962	Arboriculteur
OUVRARD Marie-Noëlle	Le Sablonnet 72200 La Flèche	21121966	Agricultrice

Commissaires titulaires propriétaires de bois ou forêts

JEANSON Arnaud	L'Aimeraie - Bazouges-sur-le-Loir	20081962	Exploitant agricole
ALUSSE Philippe	La Petite Fontaine - Bazouges-sur-le-Loir	24071967	Exploitant agricole
DORION CROUIGNEAU Françoise	Chanteloup - Cré sur Loir	02091952	Eleveur
de CASTRIES Henri	17 rue du cherche midi - Paris	15081954	Retraité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette liste.

COMPOSITION DES MEMBRES DU CCAS

Le CCAS doit comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Lors du Conseil Municipal du 5 janvier, les membres élus du CCAS ont été désignés :

Elus :

- BOURGUIGNEAU Edgar,
- CARTON Florence,
- FRELIN Brigitte,
- HERVE Véronique,
- JEANSON Marie-Bertille,
- LANDELLE Michel,
- SIMON Nicole,
- SOUCHARD Marylène

Il s'agit maintenant de désigner les huit membres extérieurs, ci-dessous la liste proposée.

Membres extérieurs :

- CHENEBAU Maryvonne,
- PROUST Josette,
- DAHYER Jean-Claude
- REMARS Marie-Noëlle,
- FERRAND Jean-Claude
- LOITIERE Béatrice
- BONNET Françoise
- CHORIN Annick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la liste ci-dessus pour constituer le CCAS Bazouges Cré sur Loir,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MISE EN PLACE DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LE PERSONNEL : ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre

exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
- En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
- A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2017 et d'autoriser en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner **Mme Marylène SOUCHARD** membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une prévoyance maintien de salaire était prévue par les 2 collectivités.

Grâce au partenariat établi entre le Centre de Gestion et la MNT en 2005, les agents bénéficient aujourd'hui d'une garantie prévoyance qui les protège en cas de perte de salaire suite à une maladie ou un accident.

Dans le cadre de la fusion de la commune nouvelle, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 05 décembre 2012,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Conformément à la charte, la commune Bazouges Cré sur Loir propose de s'aligner sur le plus disant des 2 formules antérieures soit 8 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 8 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2 - INFORMATIONS

- Validation du plan d'aménagement rue de la poste et parking de l'école : budget investissement voirie CCPF
- Envoi des convocations et compte rendu de commissions à mairie@bazougescresurloir.com
- Elargissement du Conseil des Sages à des habitants de Cré sur Loir
- Proposer date réunion BUREAU le jeudi 23 février - 18h mairie de Bazouges et vendredi 24 février à 17h à Bazouges commission FINANCES
- Horaires d'ouverture au public des mairies en cours de réflexion

QUESTIONS DIVERSES :

- Tour des commissions :

Commission VIE ECONOMIQUE :	18 janvier 2017
Commission COMMUNICATION :	24 janvier 2017
Commission FETES ET CEREMONIES :	24 janvier 2017
Commission ASSAINISSEMENT-ENVIRONNEMENT :	24 janvier 2017
Commission CCAS :	25 janvier 2017
Commission ENFANCE –AFFAIRES SCOLAIRES :	26 janvier 2017

A venir :

Commission TRAVAUX – VOIRIE :	8 février 2017
-------------------------------	----------------